

# Règlement Swim Run urbain de Sète

## Article 1 – L'Organisation

Le Swim Run Urbain de SETE est organisé le samedi 7 septembre 2019 par l'association « SETE THAU TRIATHLON »

## Article 2- Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Les concurrents participent à leurs propres risques et ne peuvent pas tenir l'organisation responsable de tout accident, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels pouvant survenir pendant la course.

## Articles 3 – retrait des dossards , site d'arrivée de la course

Stade joliot Curie , complexe du lido , rue du dauphiné à SETE

vendredi 6 septembre de 17h à 20h

samedi 7 septembre de 9h à 13 h

## Articles 4 – Présentation des courses

L'épreuve se déroule en un enchaînement de sections natation et course à pied, sans arrêt du chronométrage, et d'un trait par équipe de 2 personnes.

DEPART DES COURSES à 14 H sur la plage de la Corniche ( base nautique)

BRIEFING DE COURSE à 13h 45 au Stade joliot curie

Parcours de natation en mer et dans les canaux de Sète .

- Format de course M : 16 km avec 200 m de dénivelé + ( 8 sections de cap et 7 de natation )
- Format de course S : 10 km avec 80 m de dénivelé + ( 7 sections de cap et 6 de natation )

## Articles 5 – Modalités d'inscriptions

Pour participer, votre équipe doit être constituée de deux personnes (2 hommes ou 2 femmes ou mixte : 1 homme et 1 femme).

Inscriptions ouvertes à partir de la catégorie Junior (nés en 2001 et avant) pour le parcours M et à partir de la catégorie Cadet (nés en 2003 et avant) pour le parcours S.

Pour vous inscrire, chaque concurrent devra fournir :

- Pour les licenciés : une licence fédérale de Triathlon de compétition
- Pour les non licenciés triathlon ou les licenciés loisirs :
  - un certificat médical de moins d' 1 an à la date de la compétition indiquant  
« Apte à la pratique du SwimRun ou du Triathlon en compétition »
  - Le Pass Compétition signé et complété

Pour tous les dossiers incomplets, les organisateurs ne pourront pas valider l'inscription et ne vous autoriseront pas à prendre le départ de l'épreuve.

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité lors du retrait des dossards de la course.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription en cas de doute.

### **Articles 6– Tarif, dates et clôtures des inscriptions**

Le tarif de l'inscription est de 70€ par équipe pour la distance M.

Le tarif de l'inscription est de 50€ par équipe pour la distance S.

Les inscriptions seront closes le 06/09/2019 à 12h.

**MAJORATION DE 10€ à partir du lundi 26 août 2019.**

Les inscriptions sur place seront disponibles mais avec une majoration supplémentaire de 10 € et dans la limite des places disponibles .

### **Articles 7 – Modalités et dates de remboursement**

L'inscription est définitive et les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement, excepté pour des raisons médicales (uniquement sur présentation d'un certificat médical) ou autre motif grave apprécié par les organisateurs.

En cas de forfait, les dossards ne peuvent être remis en vente et ce pour des raisons de responsabilités et d'assurances.

### **Article 8 – Catégories des concurrents et classements**

Tous les participants du SwimRun urbain de SETE sont regroupés en entité de binôme :

Hommes, Femmes et Mixtes. Ils doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble.

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée des 2 membres de l'équipe.

Seront récompensées les trois premières équipes au scratch : Hommes, Femmes et Mixtes, toutes catégories confondues. Il n'y aura pas de classements par

catégorie.

### **Article 9 – Équipement fourni par l'Organisation**

Offert à chaque équipe par l'organisation:  
– 2 bonnets de natation numérotés.

### **Article 10 – Vérifications du matériel au départ et pendant la course**

Chaque concurrent devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course. Si une équipe ne parvient pas à amener tout son équipement jusqu'à la ligne d'arrivée, elle sera disqualifiée.

#### **Matériel obligatoire par équipe :**

- 2 Bonnets de natation de la course numérotés, 1 par personne, portés obligatoirement sur la tête sur les parties natation (fournis par l'organisation)
- 1 Sifflet sans bille par équipe minimum
- 2 Combinaisons isothermes, 1 par personne, adaptée pour la température de l'eau
- des chaussures adaptées

Nul ne pourra prendre le départ, s'il n'est pas doté du matériel obligatoire exigé par l'organisation.

#### **Matériel autorisé (liste non-exhaustive) :**

- Paire de plaquettes
- Pull boy
- Un lien entre les concurrents d'une même équipe

#### **Matériel interdit, sous peine de disqualification :**

- Flotteur ou appareillage gonflable supérieur à 100cm x 60cm
- Tuba, Palmes
- Tout matériel motorisé

Le contrôle du matériel obligatoire sera effectué au départ, afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire ; un contrôle inopiné du matériel pourra par ailleurs être effectué par les organisateurs à tout moment de l'épreuve.

### **Article 11 – Postes de contrôle / Barrières horaires**

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointages obligatoires pour les concurrents.

Le temps limite pour le parcours M est de 3h30. Passé ce délai votre équipe sera déclarée « Hors course ».

Tout binôme n'ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs lors des points de contrôles, se verra disqualifié.

## **Article 12 – Abandon**

Tout concurrent qui abandonne doit faire invalider son dossard au poste de contrôle (ou signaleurs) le plus proche et lui remettre son dossard et sa puce, afin qu'il soit neutralisé.

Il est également interdit de terminer la course seul pour des raisons de sécurité.

A défaut, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et, d'autre part, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription du concurrent pour les éditions ultérieures.

**ATTENTION : Ne jamais quitter la course sans faire invalider le dossard. Votre absence à la fin de l'épreuve donnerait lieu à des recherches pour vous retrouver et les frais engagés seraient à la charge des concurrents.**

## **Article 13 – Parcours**

Le parcours de la course est balisé et doit être suivi dans sa globalité. Dans le cas contraire, l'équipe se verra disqualifiée.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours sans préavis.

## **Article 14 – Assistance Médicale**

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par les organisateurs, sera présente sur le site.

Elle assurera l'assistance médicale des concurrents. Elle pourra aviser sans délai les organisateurs de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve.

## **Article 15 – Assurance**

Les organisateurs ont souscrit pour l'épreuve, un agrément à la F.F.Tri ainsi qu'une assurance en responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Chaque membre de l'équipe doit avoir une responsabilité civile valide.

La responsabilité des organisateurs est dérogée des abandons, disqualification pour pointage raté, par décision médicale ou autre décision des organisateurs.

## **Article 16 – Assistance mise en place par l'organisation pendant l'épreuve**

Le concurrent pourra bénéficier d'au moins un point de ravitaillement sur le parcours et un à l'arrivée, prévu par les organisateurs.

## **Article 17 – Assistance personnelle**

Les concurrents ne pourront recevoir de l'aide de personnes externes à l'organisation, ce qui exclut toute assistance volante, de type lièvre, accompagnateurs, porteurs d'eau. En cas d'assistance extérieure, l'équipe se verra disqualifiée.

## **Article 18 – Annulation des épreuves**

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

Le montant des inscriptions ne pourra être remboursé et aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à son encontre.

## **Article 19 – Motifs de disqualification**

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion et la décision sera irréversible.

- Absence du bonnet de natation pendant la compétition
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit (article 9), d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...)
- Absence de plus d'un article de l'équipement obligatoire durant la course
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Jets de déchets et/ou dégradation des sites par les concurrents
- Non respect verbal ou gestuel des autres concurrents, bénévoles, spectateurs,...
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve
- État physique d'un concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par avis d'un médecin
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de Contrôle

## **Article 20 – Réclamations**

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage complet des résultats provisoires par les organisateurs sur le lieu d'arrivée et feront l'objet d'une décision.

Une réclamation doit contenir les éléments suivants :

- Numéro de l'équipe et signature des deux membres
- Numéro ou nom de l'équipe contre laquelle est dirigée la protestation
- La raison de la protestation
- Si possible le numéro ou nom d'équipes témoins

Une réclamation ne répondant pas aux critères sera ignorée.

**Une fois la décision prise par le jury et en tenant compte des impératifs de la course, celle-ci sera communiquée au plus vite aux équipes concernées.**

#### **Article 21 – Photo, Vidéo et Droits**

**Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.**

#### **Article 22 – Sécurité et Assistance**

**Elle est assurée par des postes de contrôle (pointage) et sanitaires (médical), des Secouristes (aquatiques et pédestres), des contrôleurs – Signaleurs...**

**Les participants sont tenus d'aider en cas d'urgence si l'organisation le demande.**

**Les équipes sont tenues à leur meilleure capacité d'aider une autre équipe blessée ou malade.**

**Il est utile de rappeler que cette épreuve est une course d'équipe avant tout, véhiculant des valeurs d'entraide et de partage.**

**Un membre de l'organisation de la course pourra arrêter le premier équipier, afin qu'il attende son coéquipier, si la distance entre les deux est jugée trop importante.**